

DECISION N° 23/016

Convention avec la SAUR pour la mise en place de la télérelève des compteurs d'eau

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire,

Vu la DSP d'eau potable conclue avec la SAUR le 16 décembre 2022,

Considérant l'obligation pour la SAUR de mettre en place un nouveau service de télérelève des compteurs d'eau,

Considérant la nécessité pour la ville de donner son accord à la SAUR pour implanter des concentrateurs destinés à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau,

Vu la convention de la SAUR ayant pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques dans lesquelles la SAUR procède à une utilisation partagée des installations de la commune,

DECIDE

- De signer la convention avec la SAUR pour permettre l'installation des télérelèves des compteurs d'eau sur certains bâtiments communaux,
- De procéder à l'installation des concentrateurs sur les bâtiments communaux permettant la télérelève des nouveaux compteurs qui seront installés chez les abonnés de la commune,
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 15 MAI 2023

LE MAIRE




Gene-Marie PHILIPPEAUX